



## COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

### **RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le budget primitif 2022 a été voté par le Conseil municipal le 4 avril 2023 puis actualisé au cours de l'exercice 2023 à l'occasion d'une décision modificative adoptée le 3 octobre 2023. L'ensemble de ces mouvements constituent les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice.

Le compte administratif est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public. Il permet ainsi de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives.

Le budget 2023 a été marqué par une stabilisation des dépenses par rapport à 2022, malgré un contexte économique marqué par la guerre en Ukraine, ayant entraîné une hausse du coût des fluides, et des matières premières en général. Les recettes de fonctionnement ont quant à elles été plus dynamiques, du fait notamment de revalorisation des taux et des bases de fiscalité locale.

Le montant constaté au compte administratif pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 6 676 842,34 €, et à 7 969 907,17 € pour les recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sur 2023 ont principalement été marquées par la réhabilitation de la salle de conte de la Médiathèque de la Loire, ainsi que des travaux en faveur de la transition énergétique.

Ce rapport aborde successivement les résultats dégagés en 2023, puis le détail des différents chapitres de la section de fonctionnement ainsi que ceux de la section d'investissement.

## **PARTIE 1 :** **RESULTATS 2023**

### **I. RESULTATS D'EXECUTION**

Libellés	Réalizations		Restes à réaliser	Total
	Fonctionnement	Investissement	Investissement	
Recettes	7 996 777,12 €	1 306 103,67 €	484 306,00 €	<b>9 787 186,79 €</b>
Dépenses	7 245 475,09 €	1 323 879,33 €	69 552,49 €	<b>8 638 906,91 €</b>
Déficit reporté		78 934,90 €		<b>78 934,90 €</b>
Excédent reporté	1 266 991,08 €			<b>1 266 991,08 €</b>
Résultat de clôture	2 018 293,11 €	-96 710,56 €		
<i>Résultat reporté sur 2023</i>	2 018 293,11 €			
<i>Affecté au 1068 sur 2023</i>	0,00 €			
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>1 921 582,55 €</b>		<b>414 753,51 €</b>	<b>2 336 336,06 €</b>

Le résultat 2023 est excédentaire de 1 921 582,55 € compte tenu des résultats par section, soit :

- Un excédent de 2 018 293,11 € de la section de fonctionnement
- Un déficit de 96 710,56 € de la section d'investissement, auquel s'ajoute les 414 753,51 € issu du solde des restes à réaliser.

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement. Les excédents de clôture seront donc reportés aux recettes des comptes 002 et 001 des sections respectives.

## II. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

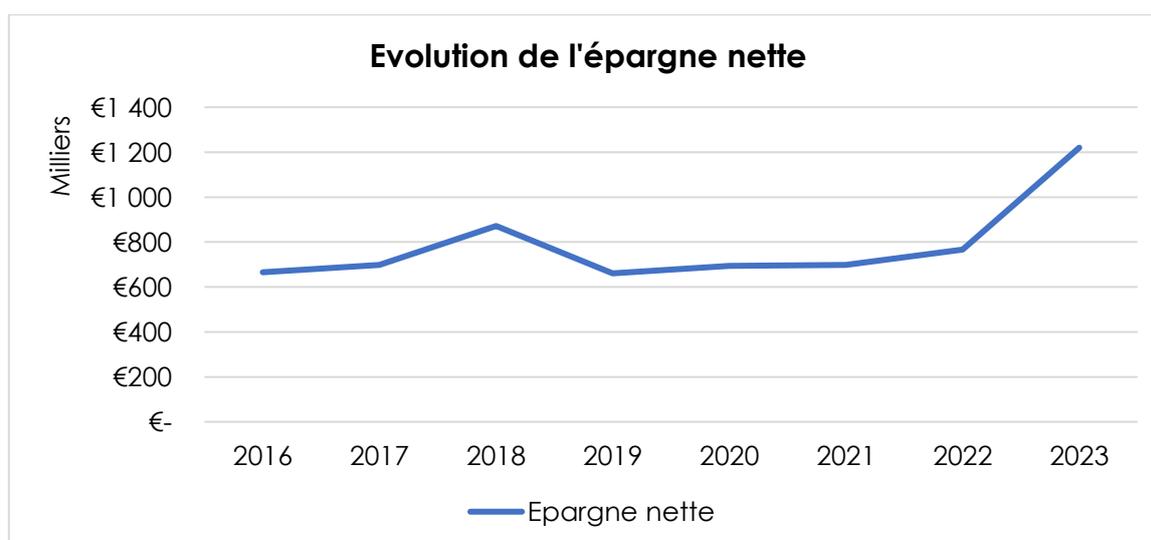
La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, de l'exercice 2023 s'élève à 1 281 908,51 € et couvre le remboursement de la dette.

	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	7 032 545,31 €	7 632 080,85 €
Charges de fonctionnement courant	6 232 100,74 €	6 343 963,23 €
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>800 444,57 €</b>	<b>1 288 117,62 €</b>
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Charges financières	-256,02 €	326,38 €
Produits exceptionnels	37 225,03 €	7 168,68 €
Charges exceptionnelles	17 815,50 €	9 379,69 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>820 110,12 €</b>	<b>1 285 580,23 €</b>
Intérêts de la dette	3 164,62 €	3 671,72 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>816 945,50 €</b>	<b>1 281 908,51 €</b>
Capital de la dette	50 198,79 €	61 717,08 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>766 746,71 €</b>	<b>1 220 191,43 €</b>

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.



L'épargne nette 2023 connaît une hausse de 59,14 % par rapport à l'exercice précédent.

### III. RATIOS FINANCIERS

Ratios		Valeurs communales (2022)	Valeurs communales (2023)	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	859,73 €	853,71 €	1 003,00 €
2	Produit des impositions directes / Population	523,54 €	590,10 €	543,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	990,47 €	1 019,04 €	1 210,00 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	165,34 €	82,26 €	327,00 €
5	Encours de la dette / Population	38,13 €	55,62 €	797,00 €
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	153,73 €	157,29 €	153,00 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,80%	61,67%	57,10%
9	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	87,54%	84,55%	89,70%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	16,69%	8,07%	27,00%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	3,85%	5,46%	65,80%

\* Source : DGCL – Les collectivités locales en chiffres 2023 (comptes administratifs 2022)

Le ratio 1 montre en euros par habitant les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'élève à 853 € et est inférieur de 149,29 € par rapport à la moyenne de la strate. Il est en baisse de 0,70% par rapport à 2022 du fait essentiellement d'une stabilisation des dépenses, après une année 2022 marquée par la hausse du coût des matières premières et des fluides.

Le ratio 2 montre en euros par habitant le produit des impositions directes. Ainsi, les produits issus des taxes sur le foncier bâti et non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représentent 590,10 € par habitant, soit 47,10 € de plus que la moyenne de la strate. Ce ratio est à mettre en corrélation avec le ratio 3 qui mesure en euros par habitant les recettes réelles de fonctionnement. Ce dernier s'élève à 1 019,04 € et est inférieur de 15,78 % (soit 190,96 €) par rapport à la moyenne nationale de la strate.

Le ratio 5 mesure l'encours de la dette en euros par habitant, et s'élève à 55,62 €. Ce ratio est en augmentation du fait de la souscription d'un nouvel emprunt en fin d'année 2022 à hauteur de 200 000 €. Ce ratio est 14 fois inférieur à la moyenne nationale de la strate. Ce ratio est à mettre en corrélation avec le ratio 11 relatif au taux d'endettement. Il mesure la charge de la dette d'une collectivité, relativement à sa richesse. Il s'élève à 5,46 %.

Le ratio 10 montre l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Il s'élève à 8,07 % et est en baisse de 51,64 % par rapport à 2022. Cela s'explique essentiellement par une maîtrise des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, en vue de financer le projet de réhabilitation du Groupe scolaire Champdoux.

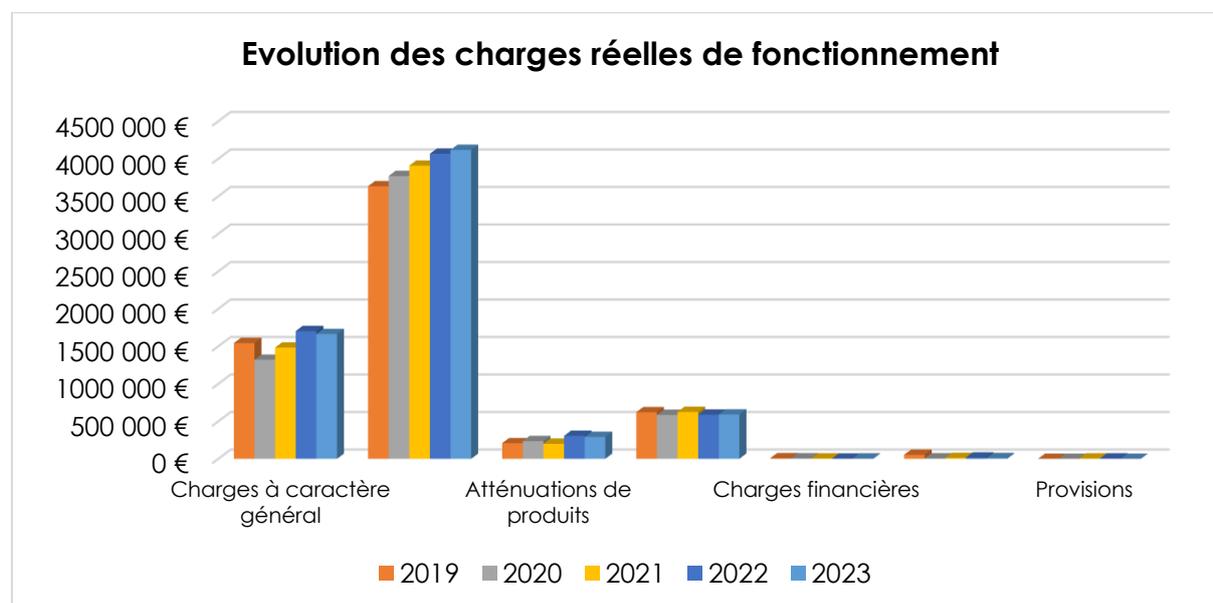
## PARTIE 2 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 2 018 293,11 €.

### I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 676 842,34 € en réalisation, pour une prévision de 7 916 809 €, soit un taux de réalisation de 84,3 %. Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES	BP + DM 2023	CA 2023	% d'exécution
011 - Charges à caractère général	2 179 032,00 €	1 662 750,27 €	76,31%
012 - Charges de personnel	4 390 465,00 €	4 117 573,99 €	93,78%
014 - Atténuations de produits	322 500,00 €	292 053,88 €	90,56%
65 - Autres charges de gestion courante	643 352,00 €	590 917,73 €	91,85%
66 - Charges financières	8 805,00 €	3 998,10 €	45,41%
67 - Charges exceptionnelles	17 655,00 €	9 379,69 €	53,13%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €	168,68 €	3,37%
022 - Dépenses imprévues	350 000,00 €	- €	0,00%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 916 809,00 €</b>	<b>6 676 842,34 €</b>	<b>84,34%</b>
023 - Virement à la section d'investissement	413 015,00 €	- €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transferts	556 687,00 €	568 632,75 €	102,15%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 886 511,00 €</b>	<b>7 245 475,09 €</b>	<b>81,53%</b>



### 1.1. CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 662 750,27 € et représentent 24,9 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles et récurrentes nécessaires au fonctionnement des services telles que les dépenses de fluides, d'alimentation, de fournitures, de maintenance ou encore d'entretien des bâtiments communaux. Il comprend en particulier les dépenses suivantes :

Poste de dépense	CA 2023	Evol. 2022/2023
Achat de prestation de services (6042)	76 095,51 €	+69,3%
Eau et assainissement (60611)	17 834,48 €	-9,9%
Electricité (606121)	187 550,44 €	+32,6%
Gaz (606122)	145 797,91 €	-35,4%
Alimentation (60623)	284 849,05 €	+0,4%
Fournitures d'entretien (60631)	28 849,05 €	-27,4%
Fournitures de petit équipement (60632) et autres matières et fournitures (6068)	121 151,86 €	-2,2%
Fournitures scolaires (6067)	28 193,37 €	-8,9%
Contrats de prestation de services (611)	27 019,31 €	-2,5%
Entretien et réparation – Terrains (61521)	89 617,62 €	+29,3%
Entretien et réparation – Bâtiments publics (615221)	82 696,37 €	+27,3%
Entretien et réparation – Matériel roulant (61551)	12 331,56 €	-49,3%
Assurance (616)	23 295,43 €	+25,8%
Versement à des organismes de formation (6184)	20 289,09 €	+197,4%
Fêtes et cérémonies (6232)	43 317,14 €	-33,8%
Frais de télécommunication (6262)	37 582,40 €	-3,3%
Frais de nettoyage des locaux (6283)	92 432,20 €	-16,2%

La baisse de 2,3 % (soit 39 440 €) du chapitre 011 constatée par rapport à 2022 est essentiellement liée à la baisse des fluides et des matières premières, notamment au niveau des denrées alimentaires. Par ailleurs, une demande de diminution de 5% de leur charge à caractère général avait été demandée auprès des services, pour permettre de compenser l'augmentation des coûts annexes en raison de l'inflation.

Ainsi, les principaux postes de dépenses impactés ont été les suivants :

- Les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz, combustibles) qui connaissent une diminution cumulée de 9,2 % par rapport à 2023, soit - 37 716 €. L'augmentation des dépenses d'électricité (+ 46 053 €) a été compensée par la baisse des dépenses

de gaz (- 79 793,96 €). Les annonces d'augmentation des dépenses relatives aux fluides ont pu être limitées du fait de la souscription d'un marché de gaz et d'électricité via la centrale d'achat Approlys, permettant de bénéficier de tarifs négociés.

De plus, le territoire national étant en situation de vulnérabilité énergétique à l'hiver 2023, les particuliers et collectivités ont été invités à baisser leur consommation, d'électricité principalement, afin de limiter les risques de délestages. Des mesures ont été prises en ce sens par la Commune.

Enfin, l'hiver ayant été relativement doux, les chaudières ont pu être mise en route plus tardivement.

- Les dépenses d'alimentation sont stables par rapport à 2022, + 0,4 %, dû notamment à l'équipement d'un logiciel à la restauration scolaire permettant de passer des commandes via une centrale d'achat avec accès à des prix négociés au niveau national.
- Les dépenses d'entretien et réparation (terrains, bâtiments publics, véhicule, mobilier) ont été divisés par 2,8 par rapport à 2022 quant aux frais de nettoyage des locaux, ils ont baissé de 16,2 %, soit -17 894 €, du fait du moindre recours au prestataire extérieur pour l'entretien des locaux. En effet, les plannings ont été revus et des agents en arrêt ont pu reprendre leur poste.
- L'achat de prestation de service est quant à lui en hausse de 31 142 € par rapport à 2022. Cette augmentation est à mettre en corrélation avec la diminution sur la ligne « fêtes et cérémonies » (-22 128 €) sur lequel un changement d'imputation comptable a été vu avec le comptable public.  
L'augmentation est également liée à l'organisation d'un séjour à destination des jeunes dans le cadre de Bougez-vous durant l'été 2023.

## **1.2. CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel s'élèvent à 4 117 573,99 € et représentent 61,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles connaissent une hausse de 1,3 % par rapport à 2022 qui s'explique essentiellement par :

- Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoit diverses revalorisations de rémunérations, et notamment la revalorisation des IFSE des agents à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- La revalorisation du point d'indice de + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, après une hausse de 3,5 % en juillet 2022. Par décret du 29 juin 2023, le gouvernement a revalorisé la valeur de l'indice 100 applicable aux trois fonctions publiques en le fixant à 5 907,34 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, faisant ainsi passer la valeur du point d'indice de 4,85 € à 4,92 €. Cette revalorisation intervient dans la continuité des annonces du gouvernement, au regard d'une inflation annuelle de 4,9 % en 2023 (après 6 % en 2022), et suite à une période de douze ans de gel du point (exception faite d'une légère majoration de 0,6 % en juillet 2016 puis en février 2017).
- Le décret n° 2022-1101 du 1<sup>er</sup> août 2022, modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), prolonge le dispositif de la GIPA pour l'année 2023. Un arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 fixe, au titre de l'année 2023, les éléments à prendre en compte pour le calcul de

l'indemnité dite GIPA, à savoir la valeur moyenne du point en 2018 (56,2323 €) et en 2022 (57,2164 €) avec un taux d'inflation à + 8,2 %.

- La revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique de 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 afin de tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance.

Cette évolution se détaille de la façon suivante :

- Une baisse de 1,4 % de l'article 64111 – Rémunération du personnel titulaire
- Une hausse de 0,4 % de l'article 64112 – NBI, SFT et indemnité de résidence
- Une hausse de 12,7 % de l'article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire
- Une augmentation de 17 % de l'article 64731 – Allocations chômage versées directement.

La rémunération du personnel titulaire représente 49,4 % du total du chapitre 012, soit une légère baisse par rapport à 2022 où l'on notait 50,7 %. La rémunération du personnel non titulaire est quant à elle en hausse puisqu'elle représente 10,8 %.

Ensuite, viennent les cotisations aux organismes de sécurité sociale (10,9 %) et aux caisses de retraite (16,1 %). Comme les années précédentes, leur part respective au sein du chapitre reste équivalente.

### **1.3. CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS**

Ce chapitre s'élève à 292 053,88 €, et représentent 4,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il connaît une baisse de 4,56 % par rapport à 2022 qui s'explique par la diminution du prélèvement au titre de la loi SRU ainsi que du FPIC.

Ce chapitre est composé :

- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 102 448,88 € avec :
  - 43 731,91 € de prélèvement brut, correspondant à 25 % du potentiel fiscal par habitant (214,58 € pour Saint Denis-en-Val) multiplié par le nombre de logements manquants, soit 204 ;
  - 65 597,87 € au titre de la majoration de 150 % pour la période 2020-2022 décidé par arrêté de carence du 22 décembre 2020 ;
  - Un report de 6 880,90 € de dépenses déductibles, comptabilisé à tort car il avait déjà été déduit en 2022. Ce report sera « remboursé » par le prélèvement 2024.
- L'attribution de compensation versée à Orléans Métropole pour 152 303 €
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 37 302 €, soit une baisse de 15,5 % par rapport à 2022.

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs, les ensembles intercommunaux, ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois celui constaté au niveau nation. 36 % des ensembles intercommunaux sont contributeurs.

### **1.4. CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 590 917,73 € et représentent 8,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre est relativement stable entre 2022 et 2023. En effet, il connaît une baisse de seulement 0,3 %. Il se compose :

- Des subventions de fonctionnement versées aux associations pour 226 740,50 €. Ce poste est le plus important et représente 40,7 % du total du chapitre ;
- Des indemnités, formations et cotisations retraites des élus à hauteur de 130 188,96 € ;
- De la contribution versée au titre de la participation de la Commune au SIBAF : 58 587 € ;
- De la subvention versée au CCAS pour 48 000 € ;
- De la contribution versée à l'Ecole Saint Thérèse (67 490,08 €) et des dérogations scolaires (17 559,71 €), correspondant à 51 enfants pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- Des subventions versées aux coopératives scolaires pour 9 379 € ;
- La subvention versée au Département dans le cadre du Festival de Sully et du Loiret : 3 800 €
- Les droits d'utilisation des logiciels : 25 736,10 € ;
- Des ajustements de cotisation versés à la DGFIP au titre du prélèvement à la source : 2,17 €.

#### **1.5. CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières s'élèvent à 3 998,10 € et représentent 0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est composé :

- Des intérêts de la dette : 3 671,72 €
- Des intérêts courus non échus (ICNE) : 326,38 €

#### **1.6. CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Les charges exceptionnelles représentent 0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement, et s'élèvent à 9 379,69 €.

Elles regroupent :

- Les prix remis dans le cadre des jeux organisés par la Médiathèque ou dans le cadre des concours photos et l'achat de dictionnaires pour les élèves dionysiens : 3 204,87 € ;
- Les remboursements des locations de salles à hauteur de 1 471,68 € ;
- Les subventions exceptionnelles versées aux associations : 2 975 € ;
- Les frais de contentieux à hauteur de 1 500 € ;
- Les annulations de titres sur exercice antérieur : 227,14 €.

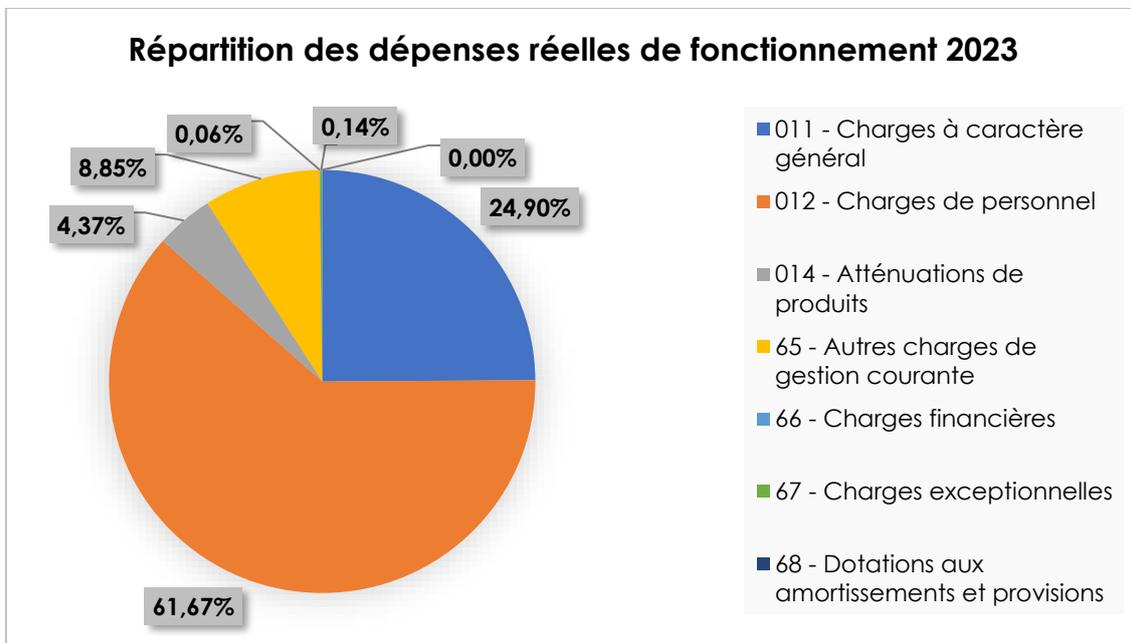
#### **1.7. CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Ce chapitre s'élève à 168,68 € pour 2023 et correspond à l'ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers. A la demande de la Trésorerie, compte tenu du risque d'irrécouvrabilité de certaines créances impayées de plus de deux ans, la Commune a constitué une provision pour dépréciation pour chacun des impayés, à un taux de 18 %.

## 1.8. CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette au chapitre 040 en investissement. Il comprend :

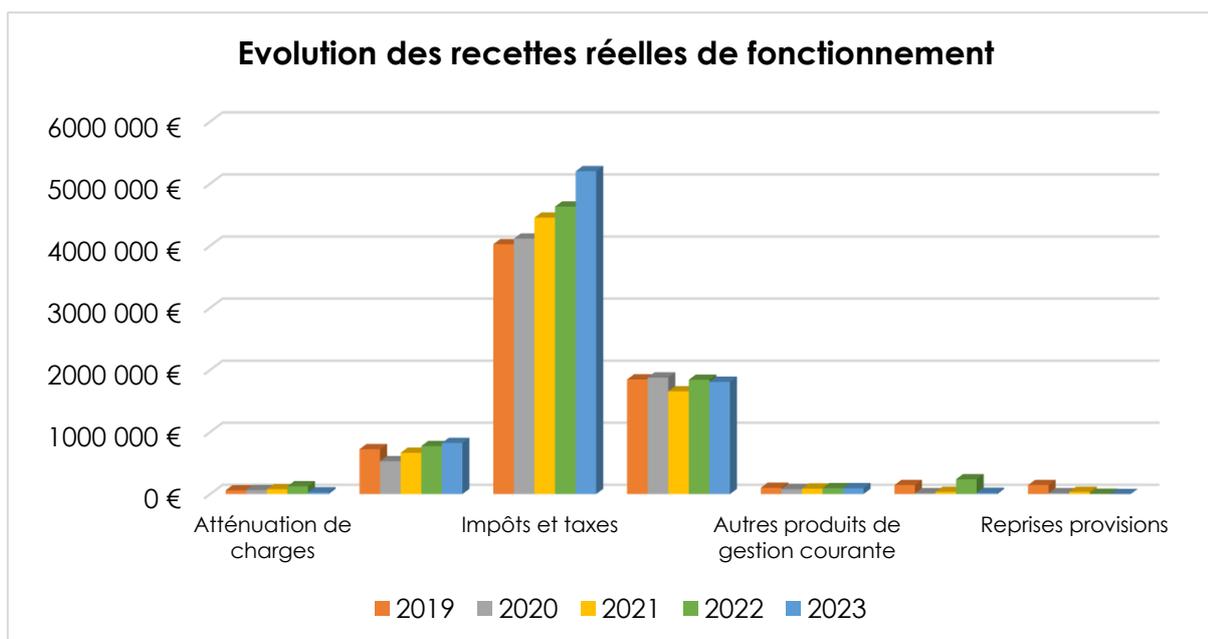
- Les dotations aux amortissements pour 556 686,63 €
- Les plus-values des cessions pour 11 946,12 €



## II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 7 969 907,17 €, soit un taux de réalisation de 104,96 %, hors excédent antérieur reporté et opérations d'ordre de transfert entre sections.

CHAPITRES	BP + DM 2023	CA 2023	% d'exécution
013 - Atténuations de charges	10 000,00 €	27 278,76 €	272,79%
70 - Produits de services	725 480,00 €	822 631,53 €	113,39%
73 - Impôts et taxes	5 024 561,00 €	5 199 555,49 €	103,48%
74 - Dotations et participations	1 739 630,00 €	1 807 804,01 €	103,92%
75 - Autres produits de gestion courante	85 300,00 €	93 730,22 €	109,88%
77 - Produits exceptionnels	4 999,92 €	18 493,68 €	369,88%
78 - Reprises sur amortissement et provisions	3 300,00 €	413,48 €	12,53%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 593 270,92 €</b>	<b>7 969 907,17 €</b>	<b>104,96%</b>
002 – Résultat reporté de fonctionnement	1 266 991,08 €	1 266 991,08 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transferts	26 249,00 €	26 869,95 €	102,37%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 886 511,00 €</b>	<b>9 263 768,20 €</b>	<b>104,25%</b>



## 2.1. CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux. Il se compose des remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payé à son personnel, les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel, les remboursements liés aux prises en charge des arrêts longue durée, de longue maladie et d'accident du travail, etc.

En 2023, la Commune a ainsi enregistré 27 278,76 € au titre des remboursements sur rémunération du personnel. Cela correspond notamment :

- A la compensation versée par la caisse des dépôts et consignations pour le supplément familial de traitement : 10 136 €
- Au remboursement de l'assurance du personnel ASTER pour des régularisations de dossiers ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 étant donné que la Commune a fait le choix de ne pas souscrire de nouvelle assurance : 2 551,50 €
- Aux remboursements d'indemnité journalière versés par la CPAM pour les agents contractuels : 6 278,81 €
- A diverses demandes de remboursement au titre des cotisations CNRACL, reprise de compte épargne temps, etc. : 8 312,45 €

## 2.2. CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ce chapitre correspond au montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes. Il enregistre un total de 822 631,53 €, soit une hausse de 6,5 % par rapport à 2022.

Les principales recettes tarifaires de ce chapitre se décomposent de la façon suivante :

- Les concessions des cimetières : 17 205 €, contre 17 631 € en 2022
- Les redevances et droits à caractère social comprenant les prestations effectuées par le multi-accueil Les Chênes : 82 682,60 € en 2023, soit une hausse de 9,1 % par rapport à 2022.

- Les redevances et droits des services périscolaires à hauteur de 465 780,26 €. Elles augmentent de 8,9 % par rapport à 2022 et comprennent :
  - La restauration scolaire : 268 464,39 €, contre 246 838,80 € en 2022.
  - L'accueil périscolaire : 123 199,03 €, contre 111 528,86 € en 2022.
  - L'accueil du mercredi au centre de loisirs : 63 019,44 €, contre 55 988,65 € en 2022
  - La participation aux frais de scolarité à hauteur de 11 097,40 €, pour les 28 élèves non dionysiens accueillis dans les écoles publiques de la Commune.
- Les participations des familles au centre de loisirs pendant les vacances scolaires : 96 822,07 €, contre 92 337,24 € en 2022.
- La participation des familles pour les activités organisées à destination des adolescents avec Bougez-vous : 27 395,13 €, contre 18 278,73 € en 2022.
- Les redevances et droits des services culturels comprenant les sorties spectacles et les recettes liées aux billets d'entrée pour la saison culturelle : 5 792,87 €.

Les autres recettes concernent :

- La mise à disposition de personnel au CCAS : 11 826,15 €
- Le remboursement des charges affectées à Orléans Métropole à hauteur de 102 239,7324 € pour le personnel et 9 647,84 € pour le matériel.
- Les remboursements de taxe d'ordures ménagères par les locataires : 673,74 €
- Les redevances d'occupation du domaine public par GRDF : 506,75 €
- La participation des associations aux photocopies de documents : 22,46 €
- La reproduction de clés de sécurité : 120 €
- Les remboursements de locataires suite aux dégradations dans les salles communales : 1 112,14 €

### **2.3. CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Le chapitre Impôts et taxes s'élève à 5 199 555,49 € et représente 65,2 % des recettes réelles de fonctionnement. Il connaît une hausse de 12,3 % par rapport à 2022.

Les impôts et taxes regroupent :

- Les contributions directes, c'est-à-dire la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et non bâti, à hauteur de 4 615 165 €. Elles représentent 88,8 % du total du chapitre.

Les contributions directes ont augmenté de 13,3 % par rapport à 2022. Cette évolution fait essentiellement suite à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à + 7,1 % en 2023 ainsi qu'à l'augmentation des taux de fiscalité voté par la commune de 5 %

Pour mémoire, les taux communaux des impôts locaux pour 2023 étaient les suivants : 16,38 % pour la taxe d'habitation, 45,58 % pour la taxe sur le foncier bâti et 68,60 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

- La dotation de solidarité communautaire versée par Orléans Métropole pour 84 061 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière à hauteur de 285 722,29 €. Cette taxe est due lors des transactions immobilières.

Cependant, elle ne concerne pas les constructions neuves ni les cessions de fonds de commerce.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 201 994,19 €. Elle correspond aux taxes payées par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 est venu réformer cette taxe. En effet, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune ne la percevait pas puisque le coefficient multiplicateur appliqué était de 0. La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne devant plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- 6 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 8,5 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 6 607,01 €. Elle enregistre les produits perçus au titre de la TLPE frappant les dispositifs publicitaires.
- Les droits de place à hauteur de 3 660 €. Cette recette collecte la redevance du droit de place sur le marché du dimanche et pour les food truck qui s'installent sur la commune mensuellement.

#### **2.4. CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Ce chapitre s'élève à 1 807 804,01 € soit 22,7 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est en baisse de 1,8 % par rapport à 2022.

Il regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'Etat, les aides en provenance de collectivités territoriales et d'autres organismes. Ce chapitre se compose des recettes suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement présente de nouveau une augmentation par rapport à 2022, à hauteur de 2,8 %. Elle est composée de :
  - La dotation forfaitaire pour 1 1019 680 €, soit une hausse de 3 858 € par rapport à 2022. Ce maintien s'explique par + 3 858 € pour la part dynamique de la population (population DGF majorée à 7 851 habitants en 2023).
  - La dotation de solidarité rurale à hauteur de 135 926 €, soit 15,1 % de plus qu'en 2022.
  - La dotation nationale de péréquation d'un montant de 74 527 €, une hausse de 20 % par rapport à 2022, comme l'exercice précédent, alors qu'une baisse constante de 10 % était appliquée depuis 2016.
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour 15 984 €.
- Les participations de l'Etat à travers :
  - La dotation pour les titres sécurisés pour 15 500 € : cette dotation est composée d'une part forfaitaire de 9 000 € et d'une part variable de 5 000 € (entre 1 876 et 2 500 demandes de titres traitées).  
S'ajoute, pour 2023, une majoration 1 500 € pour chaque dispositif de recueil inscrit à une plateforme de prise de rendez-vous avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- Le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) sur les travaux d'entretien des bâtiments publics à hauteur de 12 836,68 €
- Les compensations de l'Etat pour l'organisation d'un service minimum durant les grèves : 3 765,34 €.
- Le fonds départemental de la taxe professionnelle pour 119 121,04 €.
- Les participations de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement des structures multi-accueil, accueils de loisirs, périscolaires, relais petite enfance : 409 772,25 €, soit une baisse de 13,9 % par rapport à 2022.

## **2.5. CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 93 730,22 €, soit une diminution de 1,8 % par rapport à 2022.

Ce chapitre comprend :

- La perception des revenus des immeubles pour 57 097,60 € correspondant aux loyers pour les logements, les locaux commerciaux et le cabinet médical. La baisse de 2,1 % s'explique principalement par le départ d'un médecin allée de l'enclume en 2023 dont le local n'est pas encore loué.
- La location des salles communales pour 17 857,50 €, montant en baisse par rapport à 2022 de 12,4 %.
- La participation du Département pour le Collège Val-de-Loire pour l'occupation des installations sportives pour 12 782,60 €.
- La mise à disposition à titre onéreux de la salle Montjoie à l'association Carpe Diem : 676 €
- Le remboursement par Logem Loiret de l'entretien des espaces verts de la Morpoix à hauteur de 3 753,50 €.
- La régularisation de centimes à la DGFIP dans le cadre du prélèvement à la source : 0,95 €.

## **2.6. CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Les produits exceptionnels comprennent :

- Les subventions de fonctionnement reçues : 717,21 € au titre du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière suite à l'organisation par la police municipale d'ateliers de sensibilisation à la sécurité routière.
- Les produits à hauteur de 11 325 € pour la cession deux tondeuses (9 000 €), d'un appareil photo (449 €) et de parcelles (1 710 €).
- Les autres produits exceptionnels pour 6 451,47 € correspondant notamment :
  - Aux indemnités de sinistres : 5 327,88 €
  - Les dommages et intérêts suite aux ordonnances du Tribunal Administratif d'Orléans : 1 500 €
  - Aux trop-versés sur les tickets CESU : 12,65 €

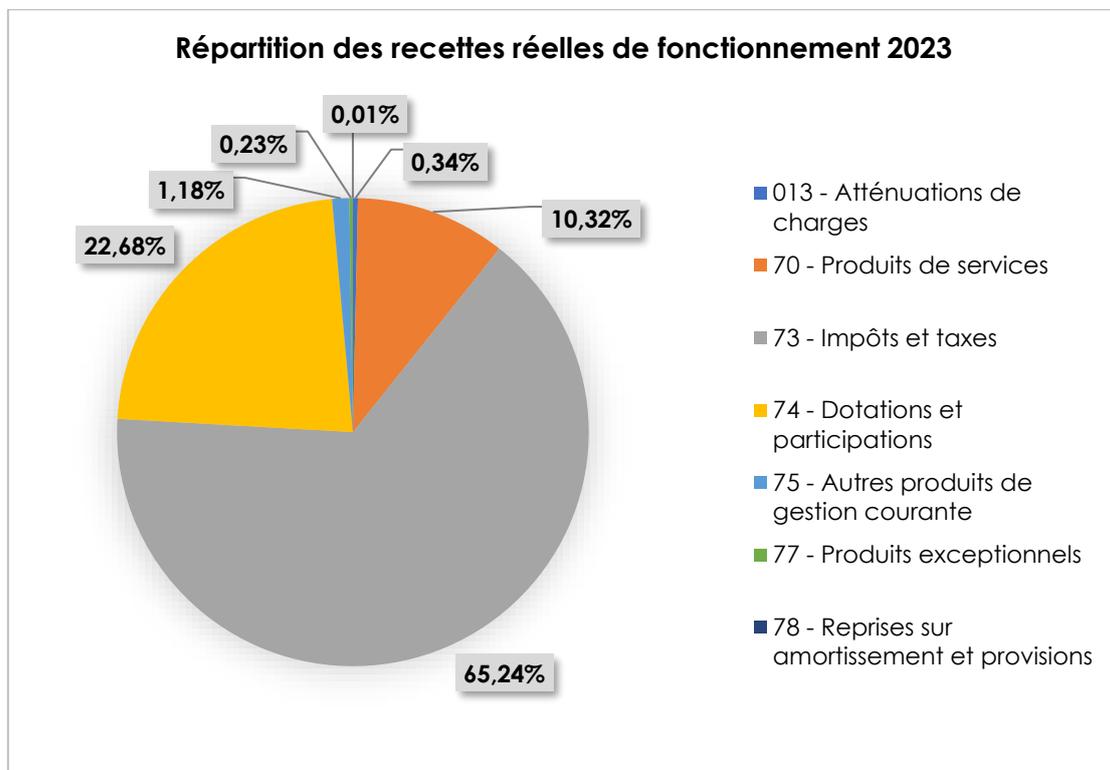
## 2.7. CHAPITRE 78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS

Ce chapitre s'élève à 413,48 € et correspond aux provisions pour dépréciation de compte de tiers constatées au chapitre 68.

## 2.8. CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre de section à section relatives à la reprise des subventions d'équipement transférables pour 26 248,83 € et au plus-value suite aux cessions réalisées pour 621,12 €.

Les recettes de ce chapitre sont égales aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.



## **PARTIE 3 :**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement présente un résultat de clôture positif de 318 042,95 €, après intégration des restes à réaliser. Les dépenses d'équipement 2023 sont principalement financées par l'autofinancement dégagé ainsi que les subventions reçues, à noter que l'emprunt correspond à un reste à réaliser 2022.

#### **I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 291 785,91 €, soit un taux de réalisation de 84,46 %, ce taux atteint 89 % avec intégration des restes à réaliser.

CHAPITRES	BP + DM 2023	CA 2023	% d'exécution	RAR 2023	% d'exécution
10 - Dotations et fonds divers	8 000,00 €	713,92 €	8,92%	0,00 €	8,92%
16 - Emprunts et dettes assimilés	71 948,00 €	61 955,08 €	86,11%	0,00 €	86,11%
20 - Immobilisations incorporelles	66 948,00 €	46 482,01 €	69,43%	14 040,00 €	90,40%
204 - Subventions d'équipement versées	586 000,00 €	585 754,00 €	99,96%	0,00 €	99,96%
21 - Immobilisations corporelles	706 624,10 €	596 880,90 €	84,47%	55 512,49 €	92,33%
020 - Dépenses imprévues	90 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 529 520,10 €</b>	<b>1 291 785,91 €</b>	<b>84,46%</b>	<b>69 552,49 €</b>	<b>89,00%</b>
001 - Résultat reporté d'investissement	78 934,90 €	78 934,90 €	100,00%	0,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transferts	26 249,00 €	26 869,95 €	102,37%	0,00 €	102,37%
041 - Opérations patrimoniales	5 700,00 €	5 223,47 €	91,64%	0,00 €	91,64%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 640 404,00 €</b>	<b>1 402 814,23 €</b>	<b>85,52%</b>	<b>69 552,49 €</b>	<b>89,76%</b>

##### **1.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Ce chapitre est nul en 2022. En effet, il correspond notamment aux restitutions des trop-perçus au titre de la taxe d'aménagement, demandées directement par la Direction régionale des finances publiques (DRFiP), suite à l'annulation de permis de construire. Etant donné qu'il n'y en a pas en 2023, aucune régularisation n'a été effectuée.

##### **1.2. CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**

Le chapitre 16 s'élève à 61 955,08 € et correspond au remboursement du capital de la dette. L'annuité de la dette pour 2023 s'est élevée à 61 717,08 €. Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 434 972,58 €.

La dette par prêteur est composée des emprunts suivants :

- L'emprunt contracté en 2010 auprès de la Banque Populaire pour le financement des investissements de l'année 2010 : capital restant dû au 31/12/2023 : 0 €.
- L'emprunt contracté en 2011 auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements de l'année 2011 : capital restant dû au 31/12/2023 : 11 389,26 €.

- L'emprunt contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements de l'année 2021 : capital restant dû au 31/12/2023 : 227 686,76 €.
- L'emprunt contracté en 2022 auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements de l'année 2022 : capital restant dû au 31/12/2023 : 195 896,56 €.

Le tableau ci-dessous expose l'évolution de la dette de 2019 à 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 31/12	215 927,73 €	153 807,70 €	346 888,45 €	496 689,66 €	434 972,58 €
Remboursement du capital	60 720,03 €	62 120,03 €	56 919,25 €	50 198,79 €	61 717,08 €
Remboursement des intérêts	7 166,61 €	5 766,61 €	4 317,39 €	3 164,62 €	3 671,75 €
Annuité de la dette	67 886,64 €	67 886,64 €	61 236,64 €	53 363,41 €	65 388,83 €

### 1.3. CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 46 482,01 €, soit un pourcentage de réalisation de 69,4 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2024 s'inscrivent à hauteur de 14 040 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 90,4 %.

Les principales dépenses réalisées sur ce chapitre en 2022 sont les suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux : 24 180 €
- L'étude thermique des bâtiments communaux : 8 580 €
- La refonte du site internet de la commune : 10 128 €
- Le logiciel pour les rendez-vous en ligne pour les demandes de passeport et carte d'identité : 1 500 €
- Le logiciel « Aidomenu » de la restauration scolaire : 1 050 €
- L'installation et la mise à jour de licences Windows : 1 044 €

### 1.4. CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les subventions d'équipement versées s'élèvent à 585 754 €. Elles correspondent à l'attribution de compensation versée à Orléans Métropole suite au transfert de compétences lié à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole en 2018.

### 1.5. CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le montant des immobilisations corporelles est de 596 880,90 €, soit un pourcentage de réalisation de 84,5 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2024 s'inscrivent à hauteur de 55 512,49 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 92,3 %.

Les principales dépenses réalisées sur ce chapitre en 2023 sont les suivantes :

Concernant la transition énergétique :

- Le remplacement des radiateurs électrique et des luminaires par des dalles leds à la salle de la Gaîté : 2 714,42 €
- Le remplacement des fenêtres simples vitrage à la salle Montjoie : 7 292,52 €
- Le remplacement des luminaires leds au dojo du village sportif : 10 358,57 €

- Le remplacement de portes non étanches à l'air au village sportif : 12 803,02 €
- Le remplacement d'un aérotherme au gymnase 1 du village sportif : 20 804,84 €
- La mise en place d'éclairage leds à l'Espace culturel : 1 031,24 €
- Le changement des radiateurs à l'école élémentaire Bourgneuf : 7 732,36 €
- Le changement des fenêtres de bureaux à l'hôtel de ville : 9 324,18 €

#### Concernant les bâtiments :

- La rénovation de la salle de conte à la Médiathèque de la Loire : 112 578,40 €
- Le solde des travaux pour la création de vestiaires de football au stade de Chemeau : 14 609,61 €
- Le remplacement de la centrale d'alarme intrusion au Village sportif (2 727,36 €) et des alarmes intrusions (12 047,36 €)
- La mise aux normes TGBT (tableau général basse tension) du stand de tir : 4 205,68 €
- L'installation de store et le remplacement des volets roulants à l'hôtel de ville : 4 669,20 €
- La sécurisation du pas de tir par la fabrication et la pose d'un pare-balles et d'un capotage aluminium : 10 298,34 €
- La réfection de l'enduit des locaux commerciaux rue de St Denis : 32 040 €
- Le remplacement des vélux des salles 2, 3 et 4 au village sportif : 13 164,66 €
- La remise en état du portail à l'entrée du gymnase 1 du village sportif : 3 527,50 €
- Le déploiement de la solution PPMS au Centre d'animation des Chênes : 7 358,40 €
- La plastification des portes de la cuisine centrale des Chênes : 9 706,31 €

#### Concernant les écoles :

- L'installation d'un système d'avertissement PPMS au groupe scolaire Bourgneuf : 2 872,80 €
- Le remplacement de la centrale d'alarme au groupe scolaire Champdoux : 3 045,58 €
- La réfection des jeux dans les cours des écoles maternelles : 5 160 €
- La réfection des peintures dans le hall d'entrée et du sol dans une classe à l'élémentaire Bourgneuf : 10 474,34 €
- Le remplacement de la centrale intrusion à l'élémentaire Bourgneuf : 4 129,92 €
- Le remplacement des têtes de robinet des lave-mains dans les sanitaires de la maternelle Bourgneuf : 3 498,12 €

#### Concernant l'espace public :

- Le remplacement des jeux d'enfant au square Pandino : 1 948,80 €
- Le déploiement de défibrillateurs : 8 158,46 €
- Le remplacement de cinq caméras de vidéoprotection (9 500 €) et d'émetteurs radios (9 159,52 €)
- L'acquisition de parcelles : 6 259,53 €

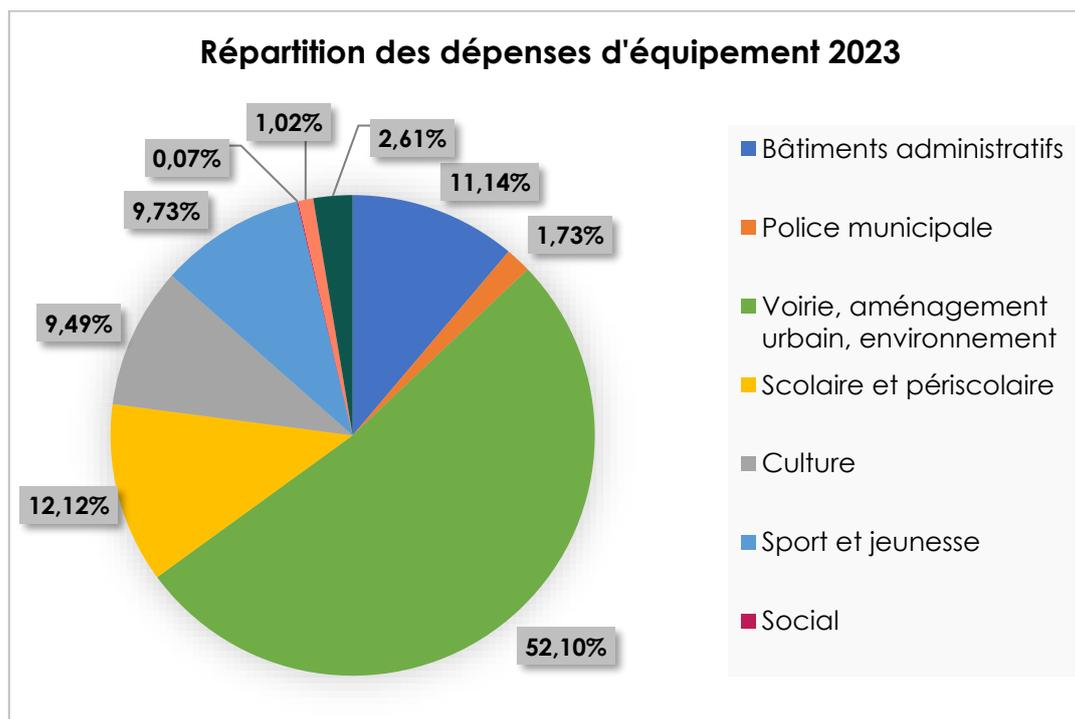
#### Concernant le mobilier et le matériel informatique :

- La création d'un espace de rangement à l'espace culturel : 2 510,36 €
- L'achat de mobilier (6 943,58 €) et de matériel informatique (11 928,23 €) dans les écoles
- L'achat de mobilier (12 609,12 €) et de matériel informatique (9 206,49 €) pour les services communaux

#### Concernant les autres dépenses :

- L'acquisition d'un minibus : 28 600 €
- L'achat de deux véhicules de service, dont un véhicule électrique : 25 056,24 €
- L'acquisition de deux tracteurs tondeuses autoportés : 44 780 €

- La création d'un abri vélo pour le personnel : 2 308,40 €
- L'acquisition d'équipement pour la cuisine centrale (sauteuse multi cuisson, chariots d'enfournement, cellule de refroidissement, coupe pain, lave-linge professionnel, plateaux repas réutilisables, etc.) : 49 031,34 €
- L'achat d'autolaveuses et de chariots de lavage ergonomique : 11 091,13 €
- L'acquisition de mobilier et d'équipements pour le Multi-accueil : 4 610,05 €
- L'acquisition de table pliante pour la mise à disposition aux associations : 1 915,18 €
- L'achat d'équipement pour la salle de gymnastique Chemeau : 4 304 €
- L'achat de dalles moquettes pour le gymnase 2 : 888,43 €
- L'achat de praticables pour les spectacles à l'Espace Pierre Lanson : 2 700 €



### 1.6. RESTES A REALISER 2023

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées avant le 31 décembre 2023 mais non mandatées sur cet exercice. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant. Ces dépenses sont payées par le comptable public au vu de l'état des restes à réaliser établi par la commune.

Les restes à réaliser s'élèvent à 69 552,49 €. Ils correspondent notamment à :

#### Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet de construction/réhabilitation d'un groupe scolaire : 14 040 €

#### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- La construction d'un ossuaire au cimetière des Acacias : 28 915,20 €
- La mise aux normes de la porte d'accès à l'Espace social : 3 687,60 €
- Le remplacement des fenêtres à la salle de la Gaîté : 4 413,60 €

- Le remplacement du sèche-linge professionnel (3 849,48 €) et du lave-vaisselle à condenseur (11 992,78 €) au restaurant scolaire
- Les contours de matelas et fauteuil poire (766,18 €), le transat bébé (219,80 €) et le porteur enfant (130,57 €) au Multi-accueil
- Les trois tabourets haut à l'école élémentaire Champdoux : 146,59 €
- La table pour la consultation de dossiers au service urbanisme : 202,51 €
- Le support de lavage ergonomique : 336,96 €
- Le gilet pare-balle pour la police municipale : 851,22 €

#### **1.7. CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**

Idem explications Partie 2 – II – 2.7.

#### **1.8. CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Ce chapitre retrace toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il s'élève à 5 223,47 € et correspond à la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP 240 allée des Maisons Fleuries (650 €) et à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AR 542, 77 et 78 à la Fondation Culture et promotion (4 573,47 €).

## II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement se montent à 732 247,45 €, soit un taux de réalisation de 110,11 %. Ce taux est de 182,94 % avec intégration des restes à réaliser.

CHAPITRES	BP + DM 2023	CA 2023	% d'exécution	RAR 2023	% d'exécution
10 - Dotations et fonds divers	275 000,33 €	353 419,86 €	128,52%	0,00 €	128,52%
13 - Subventions d'investissements reçues	190 001,67 €	178 827,59 €	94,12%	484 306,00 €	349,01%
16 - Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €	200 000,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>665 002,00 €</b>	<b>732 247,45 €</b>	<b>110,11%</b>	<b>484 306,00 €</b>	<b>182,94%</b>
021 - Virement section fonctionnement	413 015,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transferts	556 687,00 €	568 632,75 €	102,15%	0,00 €	102,15%
041 - Opérations patrimoniales	5 700,00 €	5 223,47 €	91,64%	0,00 €	91,64%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 640 404,00 €</b>	<b>1 306 103,67 €</b>	<b>79,62%</b>	<b>1 522 470,49 €</b>	<b>172,43%</b>

### 2.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre s'élève à 353 419,86 € avec 128,52 % de réalisation. Il représente 48,3 % des recettes réelles d'investissement.

Cela comprend :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 159 311,22 €, multiplié par 2,5 par rapport à 2022.
- La taxe d'aménagement pour 194 108,64 €, multiplié par 2 par rapport à 2022 qui s'explique par le reversement du 4<sup>ème</sup> acompte 2022 début janvier 2023 uniquement.

### 2.2. CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES

Les subventions d'investissement reçues s'élèvent à 178 827,59 €. Elles sont réparties de la manière suivante :

- Les soldes des subventions relatives à la construction de vestiaire de football féminin à Chemeau :
  - La subvention versée par le Département : 29 774,25 €
  - La subvention versée au titre de la DETR : 28 791 €
- Le solde de la subvention du Département pour la requalification et le mise en accessibilité de la Médiathèque : 54 261,33 €
- La subvention du Département pour l'équipement des cuisines du restaurant scolaire : 29 022,84 €
- La subvention au titre de la DETR pour la mise en place d'éclairage leds au village sportif : 10 500 €
- La subvention versée au titre de la DSIL pour l'acquisition d'un minibus à destination des seniors : 17 208 €

- Le solde de la subvention au titre du socle numérique dans les écoles élémentaires pour l'achat de matériel informatique : 9 094,34 €
- La subvention versée par la CAF au titre du Fonds Public et Territoire pour l'aménagement de l'espace cocoon allaitement et du projet éco-nature au Multi-accueil : 175,83 €

### **2.3. CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**

Ce chapitre s'élève à 200 000 € et correspond au déblocage du crédit souscrit en 2022 auprès du Crédit Agricole Centre Loire pour financer les investissements de l'exercice 2022.

### **2.4. RESTES A REALISER 2022**

Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

Ils s'élèvent à 484 306 € et correspondent aux subventions suivantes :

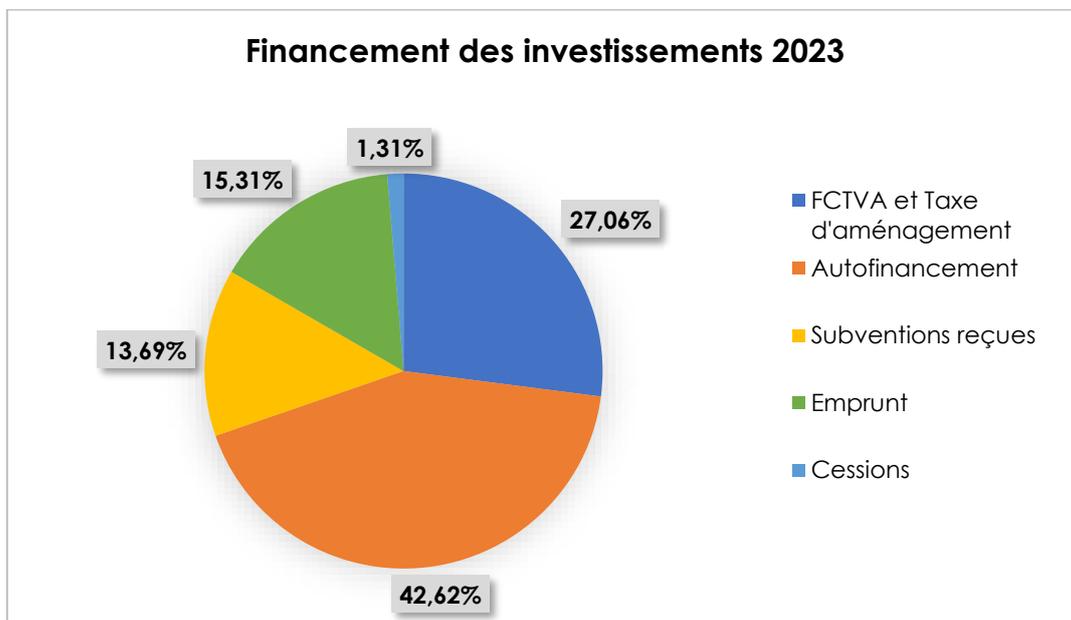
- Le Fonds Vert pour la rénovation thermique du groupe scolaire Champdoux : 460 000 €
- Volet 3 du Département pour la construction d'un ossuaire pour le cimetière des Acacias : 18 906 €
- DETR pour la rénovation de l'aire de tir extérieur au stand de tir à l'arc : 5 400 €

### **2.5. CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**

Idem explications Partie 2 – I – 1.8.

### **2.6. CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Idem explications Partie 3 – I – 1.8.



**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	CA 2023
013	Atténuation de charges	27 278,76 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	822 631,53 €
73	Impôts et taxes	5 199 555,49 €
74	Dotations, subventions et participations	1 807 804,01 €
75	Autres produits de gestion courante	93 730,22 €
77	Produits exceptionnels	18 493,68 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	413,48 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 266 991,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 869,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 263 768,20 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	1 662 750,27 €
012	Charges de personnel	4 117 573,99 €
014	Atténuations de produits	292 053,88 €
65	Autres charges de gestion courante	590 917,73 €
66	Charges financières	3 998,10 €
67	Charges exceptionnelles	9 379,69 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	168,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	568 632,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 245 475,09 €</b>
<b>Résultat fonctionnement</b>		<b>2 018 293,11 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	CA 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	353 419,86 €
13	Subventions d'investissement reçues	178 827,59 €
16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	568 632,75 €
041	Opérations patrimoniales	5 223,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 709 120,45 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	CA 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	713,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	61 955,08 €
20	Immobilisations incorporelles	46 482,01 €
204	Subventions d'équipement versées	585 754,00 €
21	Immobilisations corporelles	596 880,90 €
001	Résultat reporté d'investissement	78 934,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 869,95 €
041	Opérations patrimoniales	5 223,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 402 814,23 €</b>
<b>Résultat investissement</b>		<b>-96 710,56 €</b>